



Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 28  
Date de la convocation : mardi 21 juin 2016

**N° 16.06.27.02**

L'an deux mille seize et le vingt-sept du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, M. GREPINET, Mme MOULAOU, M. CASTELL, Mme CAMBON, Mme PRIE, Mme MERLET, M. LOPEZ, M. TUAL, Mme MACHERY, Mme PLAYS, M. MUNOZ, M. SELKE, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

**PROCURATIONS** :  
Mme PASDELOU en faveur de Mme MERLET  
M. ROQUES en faveur de M. BOUSQUEL  
M. GRAVIER en faveur de M. BRAEMER  
M. ROESCH en faveur de Mme THALY-BARDOL  
Mme JULLIEN en faveur de M. GREPINET  
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS

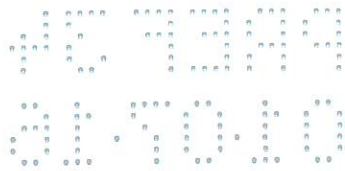
**ABSENT** : M. ALLOUCHE (décédé)

**BUDGET DE LA COMMUNE**  
**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015**

**Rapporteur : Monsieur Alain GREPINET**

**Monsieur Alain GREPINET, conseiller municipal délégué aux Finances, au Contentieux et aux affaires militaires, rapporteur,** rappelle aux membres de l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Monsieur le Receveur de la Trésorerie de COURNONTERRAL, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.



Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Considérant que les opérations dressées par le receveur et ceux figurant au compte administratif sont concordants et font apparaître les résultats suivants :

Total des recettes de fonctionnement (a)	13 260 177,86 €
Total des dépenses de fonctionnement (b)	11 106 408,66 €
Reports du déficit de fonctionnement 2014 (c)	148 680,77 €
Solde de la section de fonctionnement <b>(d) = (a) - (b) - (c)</b>	<b>2 005 088,43 €</b>

Total des recettes d'investissement (e)	2 839 995,04 €
Total des dépenses d'investissement (f)	3 810 774,22 €
Reports du déficit d'investissement 2014 (g)	980 599,94 €
Solde de la section d'investissement <b>(h) = (e) - (f) - (g)</b>	<b>-1 951 379,12 €</b>

**IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015 ;

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur GREPINET à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture le ... 01.07.2016  
et publication le **05 JUIL 2016**